

PUBLICATION DES COMPTES

Comptes consolidés au 30 juin 2015

151

Normes et principes comptables appliqués par le Groupe

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards -IFRS-) ont été appliquées aux comptes consolidés du groupe Attijariwafa bank à compter du 1^{er} semestre 2007 avec bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006.

Dans les comptes consolidés présentés au 30 juin 2015, le groupe Attijariwafa bank a appliqué les normes et principes de l'International Accounting Standards Board (IASB) dont l'application est obligatoire.

Principes de consolidation :

Norme :

Le périmètre de consolidation est déterminé sur la base de la nature du contrôle exercé (un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable) sur les différentes entités étrangères et nationales dont le Groupe détient des participations directes ou indirectes.

De même, le Groupe consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour réaliser un objectif limité et bien défini « entités ad hoc » contrôlées par l'établissement de crédit assujéti, et ce même en l'absence d'un lien capitalistique entre eux.

La nature du contrôle détermine la méthode de consolidation à savoir : Intégration globale pour les entités contrôlées exclusivement selon la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et la mise en équivalence pour les entreprises associées et les coentreprises selon la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le groupe Attijariwafa bank intègre dans son périmètre de consolidation les entités dont :

- Il détient, directement ou indirectement, au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels ;
- Les chiffres consolidés remplissent une des limites suivantes :
 - Le total bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé ;
 - La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée ;
 - Le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés.

Les OPCVM dédiés sont consolidés conformément à IFRS 10 qui explicite la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement les fonds sous contrôle exclusif.

Enfin, sont exclues du périmètre de consolidation, les entités contrôlées ou sous influence notable dont les titres sont détenus en vue d'une cession à brève échéance.

Les immobilisations :

Immobilisations corporelles :

Norme :

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes : Le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation.

Le modèle du coût

Le coût correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur ultérieures.

L'approche par composants correspond à la décomposition d'une immobilisation corporelle selon ses composants (constituants) les plus significatifs. Ils doivent être comptabilisés séparément et amortis de façon systématique sur la base de leurs durées d'utilité propres, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques y afférents.

La durée d'utilité représente la durée d'amortissement des immobilisations en normes IFRS.

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle est le prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

Les coûts d'emprunt

La norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » ne permet pas de comptabiliser immédiatement en charges les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif éligible. L'ensemble de ces coûts d'emprunt doit être incorporé dans le coût de l'actif. Les autres coûts d'emprunts doivent être comptabilisés en charges.

Options retenues par Attijariwafa bank :

La norme Groupe est de retenir le modèle du coût. Toutefois, l'option de juste valeur pourrait être utilisée sans justification de ce choix avec comme contre-partie un compte de capitaux propres.

Attijariwafa bank a décidé de ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés en normes IFRS.

Au niveau de l'approche par composants, le Groupe a décidé de ne pas isoler des composants dont la valeur brute est inférieure à 1 000 KMAD.

Le coût historique d'origine est décomposé selon la répartition du coût à neuf en fonction des données techniques.

Valeur résiduelle :

La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est supposée nulle. En effet, la valeur résiduelle est logée au niveau de la composante pérenne du bien qui n'est autre que le terrain (qui par sa nature n'est pas amortissable).

Immeubles de placement :

Norme :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité a le choix entre :

Le modèle de la juste valeur : si l'entité opte pour ce traitement, il doit être applicable à l'ensemble des immeubles de placement ;

Le modèle du coût :

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou la présentation en annexes.

Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Les immeubles de placement sont représentés par l'ensemble des immeubles hors exploitation hormis les immeubles destinés au personnel et les immeubles destinés à être vendus dans un délai d'un an.

La norme Groupe est aussi de retenir tous les immeubles d'exploitation loués à des sociétés hors Groupe.

Pour la valorisation des immeubles de placement, l'option retenue par Attijariwafa bank est le coût historique corrigé selon l'approche par composants. L'information de la juste valeur devrait être présentée en annexes.

Immobilisations incorporelles :

Norme :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique.

Un actif incorporel satisfait au critère d'identifiabilité lorsqu'il :

- est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou
- résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations.

Deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- Le modèle du coût ;
- Le modèle de la réévaluation. Ce traitement est applicable si le marché est actif.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle. Par contre, une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée est amortie sur cette durée.

Une immobilisation incorporelle produite en interne est comptabilisée si elle est classée, dès la phase de recherche et développement, en tant qu'immobilisation.

Options retenues par Attijariwafa bank :

La norme Groupe consiste à ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés IAS/IFRS.

Les frais d'acquisition non encore amortis en tant que charges à répartir au 01/01/06 ont été retraités en contrepartie des capitaux propres.

Droits au bail :

Les droits au bail comptabilisés en comptes sociaux ne sont pas amortis. En comptes consolidés, ils font l'objet d'un plan amortissement selon leur durée d'utilité.

Fonds de commerce :

Les fonds de commerce comptabilisés au niveau des comptes sociaux des différentes entités consolidées ont fait l'objet de revue pour valider le mode de leur comptabilisation dans le cadre des normes IAS/IFRS.

Logiciels :

Les durées de vie des logiciels utilisés sont différenciées selon la nature des logiciels concernés (logiciels d'exploitation ou logiciels de bureautique).

Valorisation des logiciels développés en interne :

La direction des Systèmes d'Information Groupe fournit les éléments nécessaires à la valorisation des logiciels développés en interne. Dans le cas où la valorisation n'est pas fiable, aucune immobilisation n'est à enregistrer.

Les droits de mutation, honoraires commissions et frais d'actes : sont selon leur valeur enregistrés en charges ou intégrés au coût d'acquisition.

Le suivi de plans d'amortissement distincts entre les comptes sociaux et les comptes IFRS est effectué dès lors que l'écart est supérieur à 1000 KMAD.

Goodwill :

Norme :

Coût d'un regroupement d'entreprises :

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la méthode de l'acquisition selon laquelle le coût d'acquisition correspond à la contrepartie transférée pour obtenir le contrôle.

L'acquéreur doit évaluer le coût d'acquisition comme :

- Le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise;
- Les autres coûts directement attribuables éventuellement au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

La date de l'acquisition est la date à laquelle l'acquéreur obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Affectation du coût d'un regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date.

Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est ainsi constatée au niveau du Goodwill.

Comptabilisation du Goodwill :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif.

- Evaluation initiale : ce goodwill devra être évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Evaluation ultérieure : Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit évaluer le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur constaté éventuellement lors des tests de dépréciation opérés annuellement ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause sa valeur comptabilisée à l'actif.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un écart d'acquisition négatif est immédiatement comptabilisé en résultat.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement en utilisant ces valeurs provisoires. L'acquéreur doit comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale au cours de la période d'évaluation au-delà de laquelle aucun ajustement n'est possible.

Options retenues par Attijariwafa bank :

- Option prise de ne pas retraiter les Goodwill existants au 31/12/05, et ce conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » ;
- Arrêt d'amortissement des Goodwill, car leur durée de vie est indéfinie selon la norme IFRS 3 révisée « regroupement d'entreprises » ;

- Des tests de dépréciation réguliers doivent être effectués pour s'assurer que la valeur comptable des Goodwill est inférieure à leur valeur recouvrable. Dans le cas contraire, une dépréciation devrait être constatée ;
- Les Unités Génératrices de Trésorerie sont définies à l'image des informations sectorielles à présenter au niveau du Groupe ;
- La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des frais de cession. Cette notion intervient dans les tests de dépréciation d'actifs conformément à la norme comptable IAS 36. Si le test de dépréciation de l'actif met en exergue une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, il convient de déprécier la valeur de l'actif de la différence entre ces deux valeurs.

Stocks :

Norme :

Les stocks sont des actifs :

- détenus pour être vendus pendant le cycle normal de l'activité ;
- en cours de production dans le but d'une vente future ;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées au cours du processus de production ou de prestation de services.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cadre normal de l'activité, diminué des :

- coûts estimés pour l'achèvement ;
- coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

Contrats de location :

Norme :

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il faut faire la distinction entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;
- Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des instruments financiers dont le nominal correspond à la valeur du bien acquis/loué diminué/augmenté des commissions versées/perçues et tout autres frais inhérents à l'opération. Le taux d'arrêté étant dans ce cas, le taux d'intérêt effectif (TIE)

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie,
- et, la valeur d'entrée du bien [juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux].

Options retenues par Attijariwafa bank :

Pour les contrats de location simple donnés, dont les durées sont déterminées et renouvelables par tacite reconduction, aucun retraitement n'est à faire.

Les contrats de location-longues durées sont considérés comme des contrats de location simple.

Les contrats de Leasing sont des contrats de location-financement. Attijariwafa bank est le bailleur. La banque ne comptabilise dans ses comptes que sa part dans le contrat.

À la date de début de contrat, les loyers relatifs aux contrats de location à durée indéterminée et aux contrats de leasing sont actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE). Leur somme correspond au montant initial de financement.

Actifs et passifs financiers (Prêts, emprunts, dépôts) :

Norme :

Prêts & Créances

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier correspond au montant auquel cet instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale :

- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant du remboursement à l'échéance ;
- diminué de toutes les réductions pour dépréciations ou irrécouvrabilité.

Ce calcul doit inclure l'ensemble des commissions et autres montants payés ou reçus directement attribuables aux crédits, les coûts de transaction et toute décote ou surcote.

Provisions pour dépréciation des prêts & créances

Une provision est constituée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation sur des prêts classés en prêts et créances.

Les provisions sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable du prêt et le montant recouvrable estimé.

Ces dépréciations sont appliquées sur base individuelle et sur base collective.

Provisions pour dépréciation sur base individuelle :

Dans le cas d'un prêt faisant l'objet d'impayés, les pertes sont déterminées sur la base de la somme des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés aux taux effectifs d'origine du prêt. Les flux futurs tiennent compte de l'évaluation des garanties reçues et des coûts de recouvrement.

Dans le cas d'un prêt sans impayé mais dont des indices objectifs de dépréciation indiquent des difficultés à venir, le Groupe a recours à des statistiques historiques de pertes pour des prêts comparables afin d'estimer et de positionner les flux futurs.

Provisions pour dépréciation sur base collective :

Lorsque le test de dépréciation individuel des créances ne révèle pas l'existence d'indices objectifs de dépréciation, celles-ci sont regroupées par ensembles homogènes et de caractéristiques de risque de crédit similaires, afin d'être soumises à un test de dépréciation collectif.

Emprunt et dépôt :

Lors de sa mise en place, un dépôt ou un emprunt classé en IFRS dans la catégorie « Autres passifs financiers » doit être évalué initialement au bilan à sa juste valeur augmentée ou minorée :

- Des coûts de transaction (ils correspondent aux coûts d'acquisition externes directement attribuables à l'opération),
- Des commissions perçues correspondant à « des honoraires qui font partie intégrante du taux de rendement effectif du dépôt ou de l'emprunt.

Les dépôts et emprunts classés en IFRS dans la catégorie « Autres passifs financiers » font l'objet en date d'arrêté d'une évaluation ultérieure au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (taux actuariel).

Les dépôts classés en IFRS dans la catégorie « Passifs détenus à des fins de transaction » font l'objet en date d'arrêté d'une évaluation ultérieure à la juste valeur. La juste valeur du dépôt est calculée intérêts courus exclus.

Un dépôt ou un emprunt peut être le contrat hôte d'un dérivé incorporé. Dans certaines conditions, le dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé selon les principes applicables aux dérivés. Cette analyse doit être menée à l'initiation du contrat sur la base des clauses contractuelles.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Prêts & Créances

La norme Groupe consiste en l'application du coût amorti à l'ensemble des crédits à plus d'un an en fonction de leur importance significative. Les crédits à moins d'un an sont maintenus au coût historique.

Provisions pour dépréciation des prêts & créances :

La base de dépréciation individuelle des prêts & créances a maintenu les critères adoptés par Bank Al-Maghrib dans sa circulaire n° 19/G/2002.

La base de dépréciation collective des prêts & créances a été adaptée en fonction de l'activité de chacune des entités du Groupe et a concerné les créances saines.

Provisions individuelles :

Le groupe Attijariwafa bank a développé des modèles statistiques, spécifiques à chacune de ces entités concernées, pour calculer les provisions individuelles sur la base des :

- Historiques de recouvrement des créances en souffrance ;
- Eléments à la disposition des entités de recouvrement pour les créances en souffrance présentant des montants relativement significatifs ;
- Garanties et sûretés détenues.

Provisions collectives :

Le groupe Attijariwafa bank a développé des modèles statistiques spécifiques à chacune de ces entités concernées, pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances saines en créances en souffrance.

Emprunt :

Les dettes et dépôts sont ventilés par nature entre les différentes catégories « Passifs financiers » / « Passifs de trading » / « Passifs à la juste valeur sur option ».

Dépôts :

Les dépôts à vue :

Pour les dépôts à vue, le groupe Attijariwafa bank applique la norme IAS 39 §49. La juste valeur d'un dépôt à vue ne peut être inférieure au montant payable sur demande. Elle est actualisée à partir de la première date où le paiement de ce montant pourrait être exigé.

Les dépôts rémunérés :

- Dépôts rémunérés à des taux de marché : la juste valeur correspond à la valeur nominale, sous réserve de la non significativité des coûts marginaux de transaction.

Il est nécessaire de conserver les historiques de taux sur 10 ans afin de pouvoir justifier que les taux correspondent à des taux de marché d'origine.

- Dépôts rémunérés à des taux hors marché : la juste valeur est constituée de la valeur nominale et d'une décote.

Les comptes sur carnet :

Le taux appliqué est réglementé pour la grande majorité des établissements de crédit de la place. Il est de ce fait, réputé être un taux de marché.

Par conséquent, aucun retraitement IFRS n'a été prévu pour les comptes sur carnet.

Les produits de collecte doivent être classés dans la catégorie des « autres passifs ».

Titres :

Norme :

La norme IAS 39 définit quatre catégories d'actifs applicables aux titres :

- Titres de transaction (Actifs financiers à la juste valeur par résultat) ;
- Titres disponibles à la vente (Available For Sale – AFS) ;
- Titres détenus jusqu'à l'échéance (Held To Maturity – HTM) ;
- Prêts et créances [catégorie ouverte aux titres non cotés sur un marché actif souscrits directement auprès de l'émetteur].

Les titres sont classés en fonction de l'intention de gestion.

Titres de portefeuille de transaction : actifs financiers à la juste valeur par résultat (affectation par nature ou sur option)

Selon la norme IAS 39.9, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Tous les instruments dérivés sont des actifs (ou passifs) financiers à la juste valeur par résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés en couverture.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation.

Titres de portefeuille "Available For Sale": "Disponibles à la vente"

Cette catégorie de titre concerne : les titres de placement, les titres de l'activité de portefeuille, les titres de participation non consolidés et les autres titres détenus à long terme.

Aussi, la norme stipule que sont classés dans cette catégorie les actifs et passifs qui ne répondent pas aux conditions de classification exigées par les trois autres catégories.

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en "disponibles à la vente" sont enregistrées en capitaux propres (recyclables). L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenus fixes est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

En cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres doit en être sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation peut faire l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive sera comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables et la variation négative sera enregistrée en résultat.

Titres de portefeuille "Held To Maturity": "Détenus jusqu'à l'échéance"

La catégorie "Titres détenus jusqu'à l'échéance" est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Le classement dans cette catégorie présente l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner la déclassification de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

La comptabilisation est au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la règle du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE). La valeur de recouvrement estimée est obtenue par actualisation des flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Titres de portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie « Prêts et créances » est ouverte aux actifs financiers non cotés et non destinés à être cédés et que l'Établissement a l'intention de conserver durablement.

Ces titres sont comptabilisés au coût amorti (selon méthode du TIE) corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE)

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est possible.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Classification des portefeuilles

Attijariwafa bank et autres entités hors compagnie d'assurance			
Les instruments détenus en portefeuilles sont classés actuellement dans les catégories suivantes :			
HFT	AFS	HTM	Prêts et créances
• Portefeuilles de Trading de la Salle des Marchés	• Bons du Trésor négociables classés en Portefeuille de placement • Obligations et autres titres de créances négociables • Titres de participation...	• Bons du Trésor	• Dette CAM • Dette CIH

Prêts/emprunts de titres et titres donnés/recus en pension :

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Actions propres :

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante Attijariwafa bank. Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés, aussi les résultats y afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Dérivés :

Norme :

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 et qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le « sous-jacent »).
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Un instrument de couverture est un dérivé désigné ou [pour une couverture du seul risque de variation des taux de change] un actif ou passif financier désigné non dérivé dont on s'attend à ce que la juste valeur ou le flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie d'un élément couvert désigné.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le groupe Attijariwafa bank n'utilise pas à ce jour de dérivés de couverture. Il n'est donc pas soumis aux dispositions de la comptabilité de couverture.

L'ensemble des opérations faisant appel à des dérivés (dans leur large panel) est comptabilisé en actifs/passifs à la juste valeur par résultat.

Dérivés incorporés :

Norme :

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat financier ou non qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'opération composée d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome. La norme IAS39 définit un contrat hybride comme un contrat comprenant un contrat hôte et un dérivé incorporé.

Le dérivé incorporé doit faire l'objet d'une séparation si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à sa juste valeur ;
- séparé du contrat hôte, le dérivé incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

La norme IAS 39 préconise de valoriser le contrat hôte à l'initiation en effectuant la différence entre la juste valeur du contrat hybride (= coût) et la juste valeur du dérivé incorporé.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Si le résultat de chiffrage des dérivés incorporés à la juste valeur fait ressortir un impact significatif, le dérivé incorporé est à comptabiliser sous la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

La juste valeur :

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation selon les conditions courantes du marché (i.e. un prix de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé en utilisant une autre technique d'évaluation.

IFRS 13 présente une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques [données d'entrée de niveau 1], et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables [données d'entrée de niveau 3].

Données d'entrée de niveau 1

Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Un prix coté dans un marché actif fournit la preuve la plus fiable de la juste valeur et doit être utilisée sans ajustement pour évaluer la juste valeur lorsque disponible, sauf dans des cas spécifiques précisés dans la norme [§ 79].

Données d'entrée de niveau 2

Les données d'entrée de niveau 2 sont des données d'entrée, autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement.

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :

- les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les données d'entrée autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple, les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les différentiels de taux.

Les ajustements apportés aux données d'entrée de niveau 2 varient selon des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif. Ces facteurs incluent : l'état de l'actif ou l'endroit où il se trouve, la mesure dans laquelle les données d'entrée ont trait à des éléments comparables à l'actif ou au passif, ainsi que le volume et le niveau d'activité sur les marchés où ces données d'entrée sont observées.

Un ajustement qui est significatif pour la juste valeur dans son ensemble peut donner lieu à une évaluation de la juste valeur classée au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur si l'ajustement utilise des données d'entrée importantes non observables.

Données d'entrée de niveau 3

Les données d'entrée de niveau 3 sont les données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont fondées sur des données non observables. Ces données d'entrée non observables doivent être utilisées pour évaluer la juste valeur dans la mesure où il n'y a pas de données d'entrée observables disponibles, ce qui rend possible l'évaluation dans les cas où il n'y a pas, ou presque pas, d'activité sur les marchés pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation. Cependant, l'objectif de l'évaluation de la juste valeur demeure le même, à savoir l'estimation d'un prix de sortie du point de vue d'un intervenant du marché qui détient l'actif ou qui doit le passif. Ainsi, les données d'entrée non observables doivent refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses concernant le risque.

La valeur de marché est déterminée par le Groupe :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif,
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues et des paramètres de marché observables :

➤ CAS 1: instruments traités sur des marchés actifs

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options. La majorité des dérivés de gré à gré, swaps et options simples, est traitée sur des marchés actifs, leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires.

➤ CAS 2: instruments traités sur des marchés inactifs

Produits traités sur un marché inactif valorisés avec un modèle interne fondé sur des paramètres directement observables ou déduits de données observables.

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes obtenues à partir de données de consensus ou à partir des marchés actifs de gré à gré.

Assurance :

Norme :

Contrat d'assurance :

Les principales dispositions des contrats d'assurance sont récapitulées ci-après :

- La possibilité de continuer à comptabiliser ces contrats selon les principes comptables actuels, en distinguant les trois contrats d'assurance selon IFRS 4 :
 1. Les contrats d'assurance purs
 2. Les contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices
 3. Et les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ».
- L'obligation de séparer et de comptabiliser en juste valeur par résultat les dérivés incorporés qui ne bénéficieraient pas d'une exemption selon IFRS 4 ;
- L'obligation de mettre en œuvre un test de suffisance des passifs d'assurance comptabilisés et un test de dépréciation relatif aux actifs au titre des cessions en réassurance ;
- Un actif des cessions en réassurance est déprécié, en comptabilisant en résultat cette perte de valeur, si et seulement si :
 - il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance, qui font que la cédante ne recevrait pas l'intégralité des cash flows contractuels ;
 - cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevrait du réassureur.
- L'obligation pour un assureur de conserver les passifs d'assurance dans son bilan jusqu'à leur acquittement, annulation, ou expiration, et de présenter les passifs d'assurance sans les compenser par rapport aux actifs au titre des cessions en réassurance.
- L'obligation de constater un nouveau passif d'assurance en IFRS 4 « shadow accounting » appelé la participation des assurés aux bénéfices différée et qui représente la quote-part revenant aux assurés des plus values latentes des actifs affectés aux contrats financiers, prise en charge par la norme IAS 39.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Contrat d'assurance :

Un test de suffisance de passif a déjà été mis en œuvre par Wafa Assurance qui a fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation de ses provisions techniques.

La provision pour fluctuations de sinistralité relative aux contrats d'assurance non vie est à éliminer.

Placement de l'assurance :

Wafa Assurance			
Les instruments détenus en portefeuilles sont classés actuellement dans les catégories suivantes :			
HFT	AFS	HTM	Prêts et créances
• Le portefeuille des OPCVM consolidés	• Les actions et parts sociales • Les participations dans les SCI (Panorama...) • Les bons de trésor, les obligations non cotées...	• Néant	• Les prêts immobilisés

Provisions du passif :

Norme :

Une provision doit être comptabilisée lorsque :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

En IFRS, lorsque la sortie probable de ressources est prévue dans un horizon dépassant une année, l'actualisation des provisions pour risques et charges est obligatoire.

En IFRS les passifs éventuels, hors regroupements d'entreprises, ne sont pas provisionnés. La mention en annexe est impérative lorsque le passif ou l'actif éventuel est significatif.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des provisions pour risques et leur :

- Affectation aux natures de risques inhérents ;
- Revue de valorisation et comptabilisation selon les dispositions des normes IFRS.

Impôt exigible et impôt différé :

Norme :

Un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Il est probable que l'entreprise dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible :

- lorsqu'il y aura suffisamment de différences temporelles imposables relevant de la même autorité et relatives à la même entité imposable et dont on attend à ce qu'elles s'inversent ;
 - lorsqu'il est probable que l'entreprise dégage un bénéfice imposable suffisamment relevant de la même administration fiscale et pour la même entité imposable au cours des exercices appropriés ;
 - la gestion fiscale lui donne l'opportunité de générer un bénéfice imposable au cours des exercices appropriés.
- La norme interdit l'actualisation des impôts différés.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé :

Les impôts différés dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par les business plan des sociétés concernées.

Comptabilisation d'impôt différé passif au titre des différences temporaires relatives à des immobilisations incorporelles générées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises :

Les écarts d'évaluation liés à des immobilisations incorporelles créés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et non cessibles séparément de l'entreprise acquise génèrent un impôt différé passif, et ce même si ces immobilisations ont des durées de vie indéfinies.

Impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés :

Comptabilisation obligatoire d'un impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés dès lors que ces différences temporaires devraient se résorber dans un avenir prévisible et que le recouvrement de l'actif d'impôt différé est probable.

Possibilité de corriger le goodwill si un impôt différé est identifié après la période admise en IFRS pour la régularisation :

Un actif d'impôt différé considéré comme non identifiable à la date d'acquisition et ultérieurement réalisé, est comptabilisé en résultat consolidé et l'écart d'acquisition est corrigé de manière rétrospective même après l'expiration du délai d'affectation. L'impact de cette correction étant également comptabilisé en résultat consolidé.

Impôts différés initialement comptabilisés en capitaux propres :

Comptabilisation de l'impact des changements de taux d'impôt et/ou de modalités d'imposition en capitaux propres.

Avantages au Personnel

Norme :

L'objectif de la présente norme est de prescrire le traitement comptable des avantages du personnel et des informations à fournir à leur sujet. La présente norme doit être appliquée à la comptabilisation, par l'employeur, de tous les avantages du personnel sauf ceux auxquels s'applique l'IFRS 2. Ces avantages comprennent notamment ceux accordés en vertu :

- de régime ou autre accord formel établi entre une entité et des membres du personnel, pris individuellement ou collectivement, ou leur représentant
- de dispositions légales ou d'accords sectoriels au terme desquels les entités sont tenues de cotiser à un régime national ou sectoriel, ou à un régime multi employeurs
- d'usages qui donnent lieu à une obligation implicite et ceci lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les avantages du personnel.

Les avantages du personnel sont les contreparties de toutes formes accordées par une entité pour les services rendus par les membres de son personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils comprennent 4 catégories :

Les avantages à court terme :

Ce sont les avantages du personnel [autres que les indemnités de cessation d'emploi] dont le règlement intégral est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant.

Ex : les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels et congés maladie payés, l'intéressement et les primes, ...

L'entité doit comptabiliser le montant non actualisé des avantages à court terme qu'elle s'attend à lui payer en contrepartie des services d'un membre du personnel au cours d'une période comptable :

- Au passif, après déduction du montant déjà payé, le cas échéant.
- En charge.

Les avantages postérieurs à l'emploi :

Ce sont les avantages du personnel qui sont payables après la fin de l'emploi.

Ex : les prestations de retraite, assurance vie et assistance médicale postérieures à l'emploi.

On distingue deux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi :

1. Le régime à cotisations définies : selon ce dernier une entité verse des cotisations définies à un fonds et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir toutes les prestations correspondant aux services rendus par le personnel. Le risque actuariel et le risque de placement sont donc, supportés par le membre du personnel.

La comptabilisation des régimes à cotisations définies est simple car aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'obligation ou la dépense et donc il ne peut y avoir d'écarts actuariels.

L'entité doit comptabiliser les cotisations à payer à un régime à cotisations définies en échange des services d'un des membres du personnel :

- Au passif, après déduction des cotisations déjà payées, le cas échéant.
- En charges

2. Le régime à prestations définies : engage l'entité à servir les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel. Celle-ci supporte donc le risque actuariel et le risque de placement.

La comptabilisation des régimes à prestation définies est assez complexe du fait que des hypothèses actuarielles sont nécessaires pour évaluer l'obligation et la charge et qu'il peut y avoir des écarts actuariels. De plus, les obligations sont évaluées sur une base actualisée (car peuvent être réglées de nombreuses années après que les membres du personnel ont rendu les services correspondants).

Le régime multi-employeurs qui n'est pas un régime général ni obligatoire et qui doit être classé par l'entreprise comme régime à cotisations définies ou comme régime à prestations définies, en fonction des caractéristiques du régime.

Les autres avantages à long terme :

Ils comprennent notamment les absences de longue durée rémunérées, comme les congés liés à l'ancienneté ou les congés sabbatiques. Ils comprennent aussi les primes d'ancienneté et autres avantages liés à l'ancienneté et les jubilés (telles que « wissam schogh »), les indemnités d'incapacité de longue durée, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice, les primes et les rémunérations différées...

Habituellement, l'évaluation des autres avantages à long terme n'est pas soumise au même degré de confusion que celle des avantages postérieurs à l'emploi. C'est pour cela que la présente norme prévoit une méthode simplifiée pour la comptabilisation des autres avantages à long terme selon laquelle les réévaluations ne sont pas comptabilisées en autres éléments du résultat global.

Les indemnités de cessation d'emploi :

Ce sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation de l'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi.

L'entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de cessation d'emploi à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle elle ne peut plus retirer son offre d'indemnités.
- La date à laquelle elle comptabilise les coûts d'une restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37 et prévoyant le paiement de telles indemnités.

Dans le cas d'indemnités de cessation d'emploi payables par suite de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel, l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités dès qu'elle a communiqué aux membres du personnel concernés un plan de licenciement qui satisfait aux critères suivants :

- Les mesures requises pour mener le plan à bien indiquent qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan.
- Le plan indique le nombre de personnes visées par le licenciement, leur catégorie d'emploi ou leur fonction, et leur lieu de travail ainsi que sa date de réalisation prévue.
- Le plan fixe les indemnités de cessation d'emploi avec une précision suffisante pour permettre aux membres du personnel de déterminer la nature et le montant des prestations qu'ils toucheront lors de la cessation de leur emploi.

Evaluation des engagements :

Méthode :

La valorisation des régimes à prestations définies implique notamment l'obligation d'utiliser des techniques actuarielles pour estimer de façon fiable le montant des avantages accumulés par le personnel en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Cela suppose d'estimer les prestations, les variables démographiques du type mortalité et rotation du personnel, les variables financières du type taux d'actualisation, et les augmentations futures des salaires qui influenceront sur le coût des prestations.

La méthode préconisée par la norme IAS 19 est la méthode des unités de crédit projetées « Projected Unit Credit ».

Elle équivaut à reconnaître, à la date de calcul de l'engagement, un engagement égal à la valeur actuelle probable des prestations de fin de carrière estimées multipliée par le rapport entre l'ancienneté à la date du calcul et à la date de départ en retraite du salarié.

Cela revient à considérer que l'engagement se constitue au prorata de l'ancienneté acquise par le salarié. En conséquence, le calcul des droits est effectué en fonction de l'ancienneté du salarié et du salaire estimé au jour de la fin de carrière défini.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Il a été convenu pour le cas d'Attijariwafa bank que les prestations de retraites relevaient du régime à contributions définies. Par conséquent, leur comptabilisation ne requiert aucun retraitement IFRS.

Dans le cas de la couverture médicale postérieure à l'emploi (CMIM), Attijariwafa bank ne dispose pas d'informations suffisantes pour comptabiliser comme tel ce régime multi-employeurs à prestations définies.

D'autre part, le Groupe a comptabilisé des provisions spécifiques à ses engagements envers une partie de son personnel qui ont concernés notamment : Les primes de fin de carrière et primes de médailles de travail (Ouissam Achoughl).

Paiements à base d'action

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraires dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Ces paiements peuvent se faire par attribution d'options de souscription (stocks option) ou par une offre de souscription d'action aux salariés (OPV).

Pour les offres de souscription d'action aux salariés, une décote est octroyée par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée. La charge de cet avantage est constatée en tenant compte de la période d'incessibilité.

Bilan IFRS consolidé au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

ACTIF IFRS	Notes	30/06/2015	31/12/2014	PASSIF IFRS	Notes	30/06/2015	31/12/2014
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		10 080 022	8 842 320	Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		197 855	135 266
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1	54 793 415	52 389 822	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.7	1 386 060	1 965 441
Instruments dérivés de couverture		-	-	Instruments dérivés de couverture		-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	32 516 922	30 805 290	Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	2.8	35 314 259	41 236 002
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	2.3	17 931 460	19 305 251	Dettes envers la clientèle	2.9	266 610 527	257 881 178
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	254 415 596	255 056 498	Titres de créance émis		12 286 352	14 253 845
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		-	-	Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		-	-
Placements détenus jusqu'à leur échéance		7 845 920	10 928 820	Passifs d'impôt courant		192 925	1 222 376
Actifs d'impôt exigible		385 288	137 676	Passifs d'impôt différé		2 102 596	1 700 513
Actifs d'impôt différé		603 005	448 327	Comptes de régularisation et autres passifs		10 206 521	8 961 596
Comptes de régularisation et autres actifs		8 686 918	7 491 499	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participation des assurés aux bénéfices différée	2.2	977 738	920 708	Provisions techniques des contrats d'assurance		23 067 016	22 212 075
Actifs non courants destinés à être cédés		100 366	97 089	Provisions pour risques et charges	2.10	1 527 078	1 745 890
Participations dans des entreprises mises en équivalence		105 202	116 861	Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		164 228	147 819
Immubles de placement		1 809 121	1 830 545	Dettes subordonnées		9 990 295	9 979 663
Immobilisations corporelles	2.5	5 013 423	5 056 788	Capital et réserves liées		10 151 765	10 151 765
Immobilisations incorporelles	2.5	1 708 381	1 731 443	Réserves consolidées		26 795 944	24 258 638
Ecart d'acquisition	2.6	6 679 244	6 684 704	- Part du groupe		22 515 853	20 163 454
				- Part des minoritaires		4 280 091	4 095 184
				Gains ou pertes latents ou différés, Part du Groupe		899 036	851 090
				Résultat net de l'exercice		2 759 564	5 140 484
				- Part du groupe		2 311 871	4 355 244
				- Part des minoritaires		447 693	785 240
TOTAL ACTIF IFRS		403 652 020	401 843 640	TOTAL PASSIF IFRS		403 652 020	401 843 640

Compte de résultat IFRS consolidé au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	Notes	30/06/2015	30/06/2014
Intérêts et produits assimilés	3.1	8 677 038	8 734 457
Intérêts et charges assimilés	3.1	2 925 769	3 355 681
MARGE D'INTERÊT		5 751 269	5 378 777
Commissions perçues	3.2	2 189 692	2 088 087
Commissions servies	3.2	247 517	200 745
MARGE SUR COMMISSIONS		1 942 175	1 887 343
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		1 629 056	2 032 911
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		211 914	226 187
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHÉ		1 840 969	2 259 097
Produits des autres activités		2 966 204	2 817 313
Charges des autres activités		2 746 940	2 590 687
PRODUIT NET BANCAIRE		9 753 677	9 751 843
Charges générales d'exploitation		3 922 368	3 714 102
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		418 973	405 089
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		5 412 335	5 632 652
Coût du risque	3.3	-1 162 502	-1 567 791
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 249 833	4 064 861
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		6 262	11 104
Gains ou pertes nets sur autres actifs		15 178	14 312
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		-	-
RESULTAT AVANT IMPÔTS		4 271 273	4 090 276
Impôts sur les bénéfices		1 511 709	1 418 812
RESULTAT NET		2 759 564	2 671 465
Résultat hors groupe		447 693	410 416
RESULTAT NET PART DU GROUPE		2 311 871	2 261 048
Résultat par action du semestre (en dirhams)		11,36	11,11
Résultat dilué par action du semestre (en dirhams)		11,36	11,11

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Résultat net	2 759 564	5 140 484
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	109 390	819 687
Écarts de conversion	49 804	-169 624
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	77 508	1 005 119
Réévaluation des immobilisations	-	-
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture, rapportées au résultat de la période	-	-
Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	-17 921	-15 809
Total cumulé	2 868 954	5 960 171
Part du Groupe	2 369 091	5 059 598
Part des minoritaires	499 864	900 573

Tableau de variation des capitaux propres au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Capitaux propres clôture au 31 Décembre 2013	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	25 334 159	-210 437	33 225 161	4 710 022	37 935 183
Changements de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2013 corrigés	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	25 334 159	-210 437	33 225 161	4 710 022	37 935 183
Opérations sur capital	-	-	-	636 037	-	636 037	141 018	777 055
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-1 897 399	-1 897 399	-572 997	-2 470 396	-2 470 396
Résultat de l'exercice				4 355 244	4 355 244	785 240	5 140 484	5 140 484
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres (A)					818 308	171 002	989 310	989 310
Écarts de conversion (B)					-113 954	-55 670	-169 624	-169 624
Gains ou pertes latents ou différés (A)+(B)	-	-	-	-	704 354	115 332	819 687	819 687
Autres variations				-1 501 845	-1 501 845	-298 190	-1 800 035	-1 800 035
Variations de périmètre								
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2014	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	26 926 196	493 918	35 521 553	4 880 425	40 401 978
Changements de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2014 corrigés	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	26 926 196	493 918	35 521 553	4 880 425	40 401 978
Opérations sur capital	-	-	-	252 507	-	252 507	65 959	318 466
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-1 989 773	-1 989 773	-664 930	-2 654 703	-2 654 703
Résultat de l'exercice				2 311 871	2 311 871	447 693	2 759 564	2 759 564
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres (C)					30 025	30 025	59 587	59 587
Écarts de conversion (D)					27 195	27 195	49 804	49 804
Gains ou pertes latents ou différés (C)+(D)	-	-	-	-	57 220	57 220	109 390	109 390
Autres variations				-274 853	-274 853	-53 533	-328 386	-328 386
Variations de périmètre								
Capitaux propres clôture au 30 juin 2015	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	27 225 948	551 138	35 878 525	4 727 784	40 606 309

Tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014	30/06/2014
Résultat avant impôts	4 271 273	7 973 448	4 090 276
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	452 217	827 242	464 818
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	60 881	7 523	34 954
+/- Dotations nettes aux provisions	1 207 237	3 200 590	1 639 547
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-6 262	-20 004	-11 104
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-251 388	-435 167	-265 204
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	-	-	-
+/- Autres mouvements	-692 029	-229 630	-1 506 371
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	770 657	3 350 553	356 640
+/- Flux liés aux opérations avec les Établissements de crédit et assimilés	-6 898 595	-20 546 486	-7 404 690
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	8 807 426	13 996 509	8 478 396
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-2 332 632	-13 488 029	-15 139 862
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-	-	-
- Impôts versés	-2 828 019	-2 353 709	-1 578 657
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-3 251 821	-22 391 714	-15 644 813
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	1 790 110	-11 067 713	-11 197 897
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 962 040	-794 083	165 602
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-119 039	-585 462	-151 688
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-339 506	-808 347	-457 387
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 503 496	-2 187 893	-443 473
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-2 654 703	-2 470 396	-2 352 933
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-1 941 289	1 448 946	-91 932
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-4 595 991	-1 021 450	-2 444 865
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	7 125	-126 986	-44 133
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-1 295 260	-14 404 042	-14 130 367

	30/06/2015	31/12/2014	30/06/2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-676 681	13 727 361	13 727 361
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	8 707 054	12 651 672	12 651 672
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des Établissements de crédit	-9 383 735	1 075 689	1 075 689
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-1 971 941	-676 681	-403 006
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	9 882 166	8 707 054	10 103 270
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des Établissements de crédit	-11 854 108	-9 383 735	-10 506 276
Variation de la trésorerie nette	-1 295 260	-14 404 042	-14 130 367

2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Actifs financiers à la JV par résultat sur option
Créances sur les Établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Valeurs reçues en pension	-	
Effets publics et valeurs assimilées	34 531 363	
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 965 676	-
• Titres cotés	808 206	
• Titres non cotés	1 157 470	
Actions et autres titres à revenu variable	17 683 999	-
• Titres cotés	17 683 999	
• Titres non cotés		
Instruments dérivés	487 973	
Créances rattachées	124 404	
Juste valeur au bilan	54 793 415	-

2.2 Actifs financiers disponibles à la vente au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Titres évalués à la juste valeur		
• Effets publics et valeurs assimilés	9 568 947	10 015 196
• Obligations et autres titres à revenu fixe	13 398 991	12 865 333
• Titres cotés	7 458 377	7 809 390
• Titres non cotés	5 940 614	5 055 943
• Actions et autres titres à revenu variable	3 718 328	3 745 608
• Titres cotés	1 607 193	2 577 710
• Titres non cotés	2 111 135	1 167 898
• Titres de participations non consolidés	6 808 394	5 099 860
Total des titres disponibles à la vente	33 494 660	31 725 998

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par Wafaassurance s'élevaient à 15 741 millions de dirhams à fin juin 2015 contre 14 072 millions de dirhams à fin décembre 2014.

2.3 Prêts et créances sur les Établissements de crédit au 30 juin 2015
2.3.1 Prêts et créances sur les Établissements de crédit

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	17 091 600	18 614 985
Valeurs reçues en pension	495 283	454 660
Prêts subordonnés	12 056	27 941
Autres prêts et créances	216 957	117 952
Total en principal	17 815 896	19 215 538
Créances rattachées	140 651	114 619
Provisions	25 086	24 906
Valeur nette	17 931 460	19 305 251
Opérations internes au Groupe		
Comptes ordinaires	7 317 168	6 681 733
Comptes et avances à terme	23 135 656	22 803 303
Créances rattachées	138 196	292 426

2.3.2 Ventilation des prêts et créances sur les Établissements de crédit par zone géographique au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Maroc	12 219 696	11 338 863
Tunisie	481 228	1 139 524
Afrique subsaharienne	2 948 239	3 690 973
Europe	1 786 219	2 003 917
Autres	380 514	1 042 261
Total en principal	17 815 896	19 215 538
Créances rattachées	140 651	114 619
Provisions	25 086	24 906
Valeur nette au bilan	17 931 460	19 305 251

2.4 Prêts et créances sur la clientèle
2.4.1 Prêts et créances sur la clientèle au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	33 871 477	39 117 428
Autres concours à la clientèle	185 777 754	185 413 812
Valeurs reçues en pension	2 115 340	10 940
Comptes ordinaires débiteurs	28 702 116	25 658 003
Total en principal	250 466 687	250 200 183
Créances rattachées	1 527 653	1 622 255
Provisions	12 730 339	11 998 943
Valeur nette	239 264 001	239 823 495
Opérations de crédit bail		
Crédit-bail immobilier	3 099 302	3 105 996
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées	12 453 724	12 494 091
Total en principal	15 553 026	15 600 087
Créances rattachées	826	627
Provisions	402 257	367 711
Valeur nette	15 151 595	15 233 004
Total	254 415 596	255 056 498

2.4.2 Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

Pays	30/06/2015				31/12/2014			
	Encours sains	Encours dépréciés	Provisions individuelles	Provisions collectives	Encours sains	Encours dépréciés	Provisions individuelles	Provisions collectives
Maroc	194 564 501	13 500 333	7 683 616	1 452 677	199 591 295	12 646 517	7 392 304	1 234 413
Tunisie	19 439 607	1 589 058	883 867	77 813	18 477 851	1 497 437	824 109	71 813
Afrique subsaharienne	30 788 520	3 869 118	2 689 622	338 332	28 450 903	3 903 357	2 628 295	208 322
Europe	425 766	8 001	6 668	-	260 565	8 618	7 399	-
Autres	1 834 809	-	-	-	963 728	-	-	-
Total en principal	247 053 203	18 966 510	11 263 774	1 868 822	247 744 342	18 055 928	10 852 107	1 514 547
Créances rattachées	1 528 479				1 622 882			
Valeur nette au bilan	248 581 682	18 966 510	11 263 774	1 868 822	249 367 224	18 055 928	10 852 107	1 514 547

2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015			31/12/2014		
	Valeur Brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur Nette	Valeur Brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur Nette
Terrains et constructions	3 119 582	1 134 057	1 985 526	3 066 399	1 087 183	1 979 216
Equip. Mobilier, installations	3 002 872	2 552 180	450 692	2 926 496	2 473 317	453 178
Biens mobiliers donnés en location	558 951	222 642	336 309	563 099	213 358	349 741
Autres immobilisations	5 046 297	2 805 401	2 240 896	4 955 731	2 681 079	2 274 652
Total Immobilisations corporelles	11 727 702	6 714 280	5 013 423	11 511 725	6 454 938	5 056 788
Logiciels informatiques acquis	2 598 873	1 597 415	1 001 459	2 496 107	1 475 473	1 020 634
Autres immobilisations incorporelles	1 234 715	527 793	706 922	1 230 821	520 013	710 808
Total Immobilisations incorporelles	3 833 589	2 125 208	1 708 381	3 726 929	1 995 486	1 731 443

2.6 Ecart d'acquisition au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	31/12/2014	Variation périmètre	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2015
Valeur brute	6 684 704	-	-5 461		6 679 244
Cumul des pertes de valeur					
Valeur nette au bilan	6 684 704	-	-5 461	-	6 679 244

2.7 Passifs financiers à la juste valeur par résultat au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Valeurs données en pension	472 523	353 902
Instruments dérivés	913 537	1 611 539
Juste valeur au bilan	1 386 060	1 965 441

2.8 Dettes envers les Établissements de crédit au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	20 551 533	29 399 708
Valeurs données en pension	14 622 672	11 583 992
Total en principal	35 174 205	40 983 699
Dettes rattachées	140 053	252 302
Valeur au bilan	35 314 259	41 236 002
Opérations internes au Groupe		
Comptes ordinaires créditeurs	7 514 721	5 666 401
Comptes et avances à terme	23 437 838	23 267 418
Dettes rattachées	138 196	141 862

2.9 Dettes envers la clientèle

2.9.1 Dettes envers la clientèle au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	185 316 002	180 916 243
Comptes d'épargne	63 616 121	58 901 274
Autres dettes envers la clientèle	13 198 798	12 952 321
Valeurs données en pension	3 258 083	4 081 453
Total en principal	265 389 004	256 851 291
Dettes rattachées	1 221 523	1 029 887
Valeur au bilan	266 610 527	257 881 178

2.9.2 Ventilation des dettes envers la clientèle par zone géographique au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Maroc	196 324 523	191 839 544
Tunisie	23 696 717	21 813 888
Afrique subsaharienne	41 575 798	38 365 103
Europe	3 309 065	4 172 840
Autres	482 901	659 916
Total en principal	265 389 004	256 851 291
Dettes rattachées	1 221 523	1 029 887
Valeur au bilan	266 610 527	257 881 178

2.10 Provisions pour risques et charges au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	Stock au 31/12/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	Stock au 30/06/2015
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	213 698		2 241		57 921	107	158 125
Provisions pour engagements sociaux	431 436		44 705	33 625		249	442 765
Autres provisions pour risques et charges	1 100 756		105 578	14 720	235 785	-29 640	926 188
Provisions pour risques et charges	1 745 890	-	152 524	48 345	293 707	-29 284	1 527 078

3.1 Marge d'intérêt au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015			30/06/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	7 478 684	1 798 483	5 680 201	7 542 480	1 847 168	5 695 312
Comptes et prêts / emprunts	7 078 543	1 727 410	5 351 133	7 127 826	1 793 038	5 334 789
Opérations de pensions	1 030	71 073	-70 043	4 904	54 130	-49 227
Opérations de location-financement	399 110		399 110	409 750		409 750
Opérations interbancaires	351 219	621 366	-270 146	374 101	973 962	-599 861
Comptes et prêts / emprunts	350 448	562 672	-212 225	364 990	797 301	-432 311
Opérations de pensions	772	58 693	-57 922	9 112	176 661	-167 549
Emprunts émis par le Groupe	-	505 921	-505 921	-	534 551	-534 551
Actifs disponibles à la vente	847 135	-	847 135	817 876	-	817 876
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	8 677 038	2 925 769	5 751 269	8 734 457	3 355 681	5 378 777

3.2 Commissions nettes au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	Produits	Charges	Net
Commissions nettes sur opérations	938 656	38 919	899 737
avec les Établissements de crédit	44 250	32 056	12 193
avec la clientèle	602 181		602 181
sur titres	55 108	1 377	53 730
de change	58 613	4 556	54 057
sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	178 504	929	177 575
Prestations de services bancaires et financiers	1 251 036	208 598	1 042 438
Produits nets de gestion d'OPCVM	157 861	9 724	148 136
Produits nets sur moyen de paiement	674 112	164 136	509 976
Assurance	8 790		8 790
Autres	410 273	34 738	375 535
Produits nets de commissions	2 189 692	247 517	1 942 175

3.3 Coût du risque au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	30/06/2014
Dotations aux provisions	-1 626 916	-1 926 043
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-1 519 097	-1 782 611
Provisions engagements par signature	-2 241	-13 774
Autres provisions pour risques et charges et emplois divers	-105 578	-129 658
Reprises de provisions	995 813	534 248
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	687 387	397 996
Reprises de provisions engagements par signature	57 921	337
Reprises des autres provisions pour risques et charges et emplois divers	250 505	135 915
Variation des provisions	-531 399	-175 996
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-50 852	-16 398
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-501 668	-182 032
Récupérations sur prêts et créances amorties	35 841	58 687
Autres pertes	-14 720	-36 253
Coût du risque	-1 162 502	-1 567 791

4. Information par pôle d'activités

L'information sectorielle d'Attijariwafa bank est articulée autour des pôles d'activité suivants :

• **Banque Maroc, Europe et Zone Offshore** comprenant Attijariwafa bank SA, Attijariwafa bank Europe, Attijari International bank ainsi que les holdings portant des participations dans les filiales consolidées par le Groupe

• **Sociétés de Financement spécialisées** comprenant les filiales marocaines de crédit à la consommation, crédits immobiliers, leasing, factoring et transfert d'argent cash

• **Banque de détail à l'international** comprenant Attijari bank Tunisie, et les banques de la zone subsaharienne

• **Assurance et immobilier** comprenant notamment Wafa Assurance

(en milliers de dirhams)

BILAN JUIN 2015	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	TOTAL
Total Bilan	258 726 810	29 450 609	31 127 871	84 346 731	403 652 020
dont					
Éléments de l'Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	46 274 570	246 471	6 854 369	1 418 004	54 793 415
Actifs disponibles à la vente	7 189 464	53 040	15 740 948	10 511 208	33 494 660
Prêts et créances sur les Établissements de crédit et assimilés	13 297 385	57 127	78 619	4 498 329	17 931 460
Prêts et créances sur la clientèle	172 777 853	26 105 299	3 502 503	52 029 940	254 415 596
Immobilisations corporelles	2 148 842	528 671	253 575	2 082 334	5 013 423
Éléments du Passif					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	30 120 262	856 180	94 817	4 243 000	35 314 259
Dettes envers la clientèle	198 493 581	2 214 161	2 039	65 900 746	266 610 527
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	23 067 016	-	23 067 016
Dettes subordonnées	9 784 285	206 010	-	-	9 990 295
Capitaux propres	29 283 508	2 531 280	4 158 028	4 633 492	40 606 309

COMPTE DE RESULTAT JUIN 2015	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	Eliminations	TOTAL
Marge d'intérêt	3 502 401	515 361	244 444	1 564 804	-75 742	5 751 269
Marge sur commissions	886 970	421 047	-10 015	878 732	-234 559	1 942 175
Produit net bancaire	5 404 830	1 095 076	877 768	2 634 567	-258 564	9 753 676
Charges de fonctionnement	-2 145 318	-397 965	-290 257	-1 347 392	258 564	-3 922 368
Résultat d'exploitation	2 318 433	542 257	505 614	883 529	-	4 249 833
Résultat net	1 389 296	339 735	381 608	648 925	-	2 759 564
Résultat net part du Groupe	1 377 931	260 064	302 571	371 304	-	2 311 871

5. Engagements de financement et de garantie

5.1 Engagements de financement au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés	22 648 728	23 066 906
Aux Établissements de crédit	580 415	331 729
À la clientèle	22 068 314	22 735 178
Engagements de financement reçus	6 098 573	6 366 475
Des Établissements de crédit	4 212 053	4 054 571
De l'État et d'autres organismes	1 886 520	2 311 904

5.2 Engagements de garantie au 30 juin 2015

(en milliers de dirhams)

	30/06/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés	50 346 508	42 973 534
D'ordre des Établissements de crédit	10 434 471	6 487 541
D'ordre de la clientèle	39 912 037	36 485 993
Engagements de garantie reçus	30 805 380	34 869 802
Des Établissements de crédit	19 999 034	25 088 110
De l'État et d'autres organismes de garantie	10 806 346	9 781 692

6. Autres informations complémentaires :

6.1 Certificats de dépôt et bons des sociétés de financement émis au cours du premier semestre 2015

- L'encours des certificats de dépôt à fin juin 2015 s'élève à 6,8 milliards de dirhams. Au cours du premier semestre 2015, ont été émis pour 1 milliard de dirhams de certificats de dépôt dont la maturité est comprise entre 26 semaines et 1 an et les taux entre 2,75 % et 2,88%.

- L'encours des bons des sociétés de financement à fin juin 2015 s'élève à 5,1 milliards de dirhams. Au cours du premier semestre 2015, ont été émis pour 0,9 milliard de dirhams de bons des sociétés de financement dont la maturité est comprise entre 2 et 5 ans et les taux entre 3,09% et 4%.

6.2 Le capital et résultat par action

6.2.1 Nombre d'actions et valeur nominale :

À fin juin 2015, le capital d'Attijariwafa bank s'élève à 2 035 272 260 dirhams et est constitué de 203 527 226 actions de 10 dirhams de nominal.

6.2.2 Actions Attijariwafa bank détenues par le Groupe :

À fin juin 2015, le groupe Attijariwafa bank détient 13 514 934 actions Attijariwafa bank représentant un montant global de 2 050 millions de dirhams qui vient en déduction des capitaux propres consolidés.

6.2.3 Résultat par action :

La banque n'a pas d'instruments dilutifs en actions ordinaires. Par conséquent, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

(en dirhams)

	30 juin 2015	31 décembre 2014	30 juin 2014
Résultat par action	11,36	21,40	11,11
Résultat dilué par action	11,36	21,40	11,11

6.3 Périmètre de consolidation

Dénomination	Secteur d'activité	(A)	(B)	(C)	(D)	Pays	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
ATTIJARIWAFABANK	Banque					Maroc	Top		
ATTIJARIWAFAEUROPE	Banque					France	IG	99,78%	99,78%
ATTIJARIINTERNATIONALBANK	Banque					Maroc	IG	100,00%	100,00%
COMPAGNIEBANCAIREDEL'AFRIQUEDEL'OUEST	Banque					Sénégal	IG	83,07%	51,93%
ATTIJARIBANKTUNISIE	Banque					Tunisie	IG	58,98%	58,98%
LABANQUEINTERNATIONALEPOURLEMALI	Banque					Mali	IG	51,00%	51,00%
CREDITDUSENEGAL	Banque					Sénégal	IG	95,00%	95,00%
UNIONGABONAISEDEBANQUE	Banque					Gabon	IG	58,71%	58,71%
CREDITDUCONGO	Banque					Congo	IG	91,00%	91,00%
SOCIETEIVOIRIENNEDEBANQUE	Banque					Côte d'Ivoire	IG	51,00%	51,00%
SOCIETECOMMERCIALEDEBANQUECAMEROUN	Banque					Cameroon	IG	51,00%	51,00%
ATTIJARIBANKMAURITANIE	Banque					Mauritanie	IG	80,00%	53,60%
BANQUEINTERNATIONALEPOURL'AFRIQUEAUTOGO	Banque	(1)				Togo	IG	55,00%	55,00%
WAFASALAF	Crédit à la consommation					Maroc	IG	50,91%	50,91%
WAFABAIL	Leasing					Maroc	IG	97,83%	97,83%
WAFAIMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARIIMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARIFACTORINGMAROC	Affacturation					Maroc	IG	75,00%	75,00%
WAFACASH	Activités cash					Maroc	IG	99,98%	99,98%
WAFALLD	Location longue durée					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARIFINANCESCORP.	Banque d'affaire					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WAFAGESTION	Gestion d'actif					Maroc	IG	66,00%	66,00%
ATTIJARIINTERMEDIATION	Intermédiation boursière					Maroc	IG	100,00%	100,00%
FCPSECURITE	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
FCPOPTIMISATION	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
FCPSTRATEGIE	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
FCPEXPANSION	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
FCPFRUCTIVALEURS	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
WAFASSURANCE	Assurance					Maroc	IG	79,29%	79,29%
BCM CORPORATION	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WAFACORP	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
OGM	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ANDALUCARTHAGE	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
KASOVI	Holding					Iles vierges britanniques	IG	50,00%	50,00%
SAF	Holding					France	IG	99,82%	49,98%
FILAF	Holding					Sénégal	IG	100,00%	50,00%
CAFIN	Holding					Sénégal	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARIAFRIQUEPARTICIPATIONS	Holding					France	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI MAROCO-MAURITANIE	Holding					France	IG	67,00%	67,00%
MOUSSAFIR	Hôtellerie					Maroc	MEE	33,34%	33,34%
ATTIJARI SICAR	Capital risque					Tunisie	IG	67,23%	39,65%
PANORAMA	Société immobilière					Maroc	IG	79,29%	79,29%
SOCIETEIMMOBILIERETOGOLOME	Société immobilière	(2)				Togo	IG	100,00%	100,00%

- | | |
|--|---|
| 1 - Acquisition. | 7 - Changement de méthode - Intégration proportionnelle à Intégration globale. |
| 2 - Création, franchissement de seuil. | 8 - Changement de méthode - Intégration globale à Mise en équivalence. |
| 3 - Entrée de périmètre IFRS. | 9 - Changement de méthode - Mise en équivalence à Intégration globale. |
| 4 - Cession. | 10 - Changement de méthode - Intégration globale à Intégration proportionnelle. |
| 5 - Déconsolidation. | 11 - Changement de méthode - Mise en équivalence à Intégration proportionnelle. |
| 6 - Fusion entre entités consolidées. | 12 - Reconsolidation. |

(A) Mouvements intervenus au second semestre 2013
 (B) Mouvements intervenus au premier semestre 2014
 (C) Mouvements intervenus au second semestre 2014
 (D) Mouvements intervenus au premier semestre 2015



47, rue Allal Ben Abdellah
 20 000 Casablanca - Maroc



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
 20 050 Casablanca - Maroc

ATTIJARIWAFABANK

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDÉE AU 30 JUIN 2015

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire d'ATTIJARIWAFABANK et ses filiales (Groupe ATTIJARIWAFABANK) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2015. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 40.606.309, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 2.759.564.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe ATTIJARIWAFABANK arrêtés au 30 juin 2015, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 7 septembre 2015

FIDAROC GRANT THORNTON

Faïçal MEKOUAR
 Associé

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Bachir TAZI
 Associé